

Mesures fiscales - Covid 19

Accompagnement des entreprises en difficulté

Consciente des enjeux économiques et des besoins urgents d'accompagnement des acteurs du territoire, la Collectivité de Saint-Martin a décidé d'octroyer des mesures fiscales exceptionnelles aux entreprises en difficulté dans le cadre de la crise sanitaire liée au coronavirus COVID-19.

A compter du 24 avril 2020, les entreprises en difficultés sont invitées à remplir ou télécharger sur le site internet de la Collectivité (www.com-saint-martin.fr) un formulaire leur permettant de demander un report de paiement des taxes et impôts auprès du Centre des Finances Publiques de Saint-Martin.

Ce formulaire doit être renvoyé à l'adresse suivante : cfip.sxm-pole.recouvrement@dgfip.finances.gouv.fr

1. Qui est concerné par ces mesures fiscales ?

Sont concernées par ces mesures fiscales exceptionnelles :

- Soit les entreprises ayant fait l'objet d'une fermeture administrative imposée par les décrets des 14 mars 2020, complété par le décret du 15 mars 2020, et 23 mars 2020 ;
- Soit les entreprises ayant enregistré une baisse de leur chiffre d'affaires de 50% ou plus sur la période des trois mois précédents la demande, comparée à la même période de l'année 2019 (pour les entreprises créées après le 1er mars 2019, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 31 décembre 2019)

Les informations relatives à la situation financière et économique de l'entreprise doivent être renseignées en partie 3) du formulaire à télécharger sur le site de la Collectivité de Saint-Martin (www.com-saint-martin.fr).

2. Quelles sont les modalités pour bénéficier du report de paiement de la Taxe générale sur le chiffre d'affaires, Taxe de séjour et de la Taxe sur les locations de véhicule ?

Les entreprises en difficulté pourront bénéficier d'un report au **31 décembre 2020** de paiement des taxes suivantes :

- Taxe sur le chiffre d'affaires des mois de janvier, février, mars et avril 2020
- Taxe de séjour des mois de janvier, février et mars 2020
- Taxe sur les locations de véhicule des mois de janvier, février et mars 2020

Les montants correspondants à ces périodes doivent être renseignés dans le tableau 1) sur le formulaire à télécharger sur le site de la Collectivité de Saint-Martin (www.com-saint-martin.fr).

Attention : les entreprises éligibles doivent compléter et déposer les déclarations mensuelles ou trimestrielles dans les délais habituels.

3. Quelles sont les modalités pour bénéficier du report de paiement de l'Impôt sur les sociétés et de la suspension des paiements des acomptes ?

Les entreprises en difficulté pourront bénéficier d'un report au **31 décembre 2020** du paiement de l'Impôt sur les sociétés 2019 ainsi que de la suspension des acomptes de l'Impôt sur les sociétés 2020 dû aux dates suivantes :

- 15 juin 2020
- 15 septembre 2020

- 15 décembre 2020

Les montants correspondants à ces exercices doivent être renseignés dans le tableau 2) sur le formulaire à télécharger sur le site de la Collectivité de Saint-Martin (www.com-saint-martin.fr)

Attention : Il conviendra néanmoins de déposer les déclarations de résultats de l'exercice 2019 au plus tard le 15 juin 2020.

4. Quelles sont les modalités pour bénéficier du report de paiement de la contribution des patentes ?

Les entreprises en difficulté pourront bénéficier d'un report au 31 mars 2021 du paiement de la contribution des patentes dû au 30 juin 2020.

Le montant correspondant à ces périodes doit être renseigné dans le tableau 2) sur le formulaire téléchargeable sur le site de la Collectivité de Saint-Martin (www.com-saint-martin.fr)

Attention : Il conviendra néanmoins de déposer la déclaration du droit de licence et de la contribution des patentes au plus tard le 30 juin 2020 et de s'acquitter à cette occasion du droit de licence.

Rendez-vous sur www.com-saint-martin.fr pour télécharger le formulaire



Saint-Martin
Caraïbe Française French Caribbean

CONTACT

Centre des Finances publiques - cfip.sxm-pole.recouvrement@dgfip.finances.gouv.fr – Rue Jean-Jacques Fayel - Concordia